

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

Séance du : 07 octobre 2021 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

**N° : 1841**

**Assimilation de l'ARPE-  
ARB à la strate  
démographique de 2.000  
à 10.000 habitants**

5 Membres présents avec voix délibérative :

Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Véronique DELFAUX (CR), Christophe MADROLLE (CR), Marielle FABRE (CD 84)

2 Pouvoirs :

Sophie VAGINAY RICOURT (CR), excusée, donne pouvoir à Véronique DELFAUX (CR)  
Didier REAULT (CD 13), excusé, donne pouvoir à Georges BOTELLA (CR)

2 Membres absents excusés :

Nathalie CHEVILLARD (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon)

Participaient également (non votants) :

Léa LOUARD (CD 84 ), Carole TOUTAIN (CD 84), Alexandre ABRY (CD 84), Béatrice ORELLE (CD 13), Blanche De LA CRUZ (CD 13), Géraldine POLLET (CR), Valérie RAIMONDINO (CR), Sylvie GAILLARD (CESER), Guy PARRAT (CESER), Karine CAZETTES (CESER), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), Philippe PIERRON (Agence de l'Eau), Valérie LEBRAS (NCA), Géraldine BIAU (DREAL), Pascale MAZZOCCHI (Paierie Régionale), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 7 sur 9  
Quorum atteint**

**Vu** La délibération n° 1840 du 7 octobre 2021 retirant la délibération n° 1771 du 6 mars 2020 relative à l'assimilation de l'ARPE-ARB à la strate démographique de 80.000 à 150.000 habitants ;

**Considérant** Que le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 fixe, dans son article 1er, les règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales : «Lorsque, pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes, cette assimilation se fait, sous réserve des dispositions des articles 2 à 5, au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer ;

**Considérant** Que L'ARPE-ARB répond aux critères pour être assimilée à une strate démographique de 2.000 à 10.000 habitants ;

**Considérant** Qu'au regard de la strate démographique d'une commune de 2.000 à 10.000 habitants, l'ARPE-ARB pourra recruter un Directeur Général des Services soit par voie de recrutement direct sur un poste de catégorie A de la filière technique ou administrative et à défaut par voie contractuelle, soit par voie de mise à disposition à titre onéreux d'un agent de catégorie A de la fonction publique ;

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide**

- D'assimiler le Syndicat Mixte de l'ARPE-ARB à la strate démographique de 2.000 à 10.000 habitants,
- D'autoriser la Présidente à procéder au recrutement d'un Directeur Général des Services correspondant à cette strate.

Fait et délibéré à Marseille, le 7 octobre 2021

Pour copie conforme,  
**La Présidente,**  
**Anne CLAUDIUS-PETIT**